



Réf : 2024-048

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
169 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Amandine POLET représentant la société PRC SARL en date du 09 avril 2024 qui va réaliser une intervention « conduite GC Télécom 8 mètres » 169 rue du Général de Gaulle

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement pendant ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux 169 rue du Général de Gaulle le stationnement est interdit au droit du chantier du 22 avril au 21 mai 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU). Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09/04/2024

Le Maire,
Daniel GRENIER

